

## Rapport de la Commission des finances

### Préavis municipal n° 5 relatif à l'arrêté d'imposition 2022

Gland, le 27 septembre 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GdG; 1er membre
M.	Jérôme Frachebourg	GdG; rapporteur
M.	Pierre-Alain Bringolf	GdG
Mme	Ahimara Buffat	UDC
M.	Jean Egger	PLR
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Vert-e-s
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Vert-e-s
M.	Roger Hemberger	PLR
M.	Evan Lock	GdG

s'est réunie les 2, 6, 21 et 27 septembre 2021.

#### Excusé-e-s

Le 2 septembre : Samuel Freuler

le 6 septembre : Samuel Freuler, Jean Egger et Ahimara Buffat

le 21 septembre : Roger Hemberger

le 27 septembre : Jean Egger

#### Remerciements

Les membres de la COFIN remercient M. Gilles Davoine, Municipal, ainsi que M. Julien Ménoret, Chef du Service des finances, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions ainsi que lors de la séance du 21 septembre 2021.

#### Cadre légal général

En vertu de l'article 33 alinéa 1 de la Loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, à savoir le Département des institutions et du territoire (DIT), avant le 30 octobre de chaque année. C'est au Conseil communal qu'appartient la compétence de se prononcer sur le projet d'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité (article 4 alinéa 1 chiffre 4 de la Loi sur les communes – LC).

## Informations

En lien avec l'examen de l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, la COFIN a tenu à s'informer auprès de la Municipalité sur la situation financière générale, présente et à venir, de la commune.

Il est ressorti de cette démarche les informations suivantes :

### - Comptes 2021 :

Du côté des revenus (situation au 31.08.2021) :

- au niveau des recettes fiscales, *« la situation liée au COVID-19 n'a, pour l'instant, pas eu d'incidence notable sur les impôts des personnes physiques en 2021. En effet, les recettes d'impôts sur les revenus et la fortune sont très légèrement supérieures par rapport à la même période de l'année dernière (CHF +97'691.-) et sont proches d'atteindre le budget 2021 (CHF -6'983.-) » ;*
- toujours en ce qui concerne la fiscalité, *« le résultat global des personnes morales (bénéfice + capital) est très largement supérieur à la même période de l'année dernière (CHF +3'959'690.-) ainsi que par rapport au budget 2021 (CHF +2'760'039.-). De plus, la compensation fédérale RFFA encaissée est conforme au budget (CHF 622'043.-) » ;*
- globalement, *« ces différents résultats permettent à la Commune d'atteindre un résultat global de 94.55% du budget à fin août 2021. La progression mensuelle des impôts conjoncturels et de l'impôt à la source ainsi que la facturation de l'impôt foncier en novembre devraient permettre d'atteindre 100% du budget d'ici la fin de l'année ;*

Du côté des charges (situation au 31.08.2021) :

- *« Le Conseil communal a octroyé des crédits a autorisé CHF 206'700.- de charges supplémentaires par l'acceptation du préavis municipal n° 101 relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2021. Subséquemment, durant l'été, la Municipalité a validé un dépassement de budget d'un montant de CHF 40'000.- pour des dépenses urgentes et imprévisibles lors de l'élaboration du budget 2021 en lien avec l'entretien de l'éclairage public pour permettre le contrôle et le bon entretien de ce réseau.*

*Ces dépassements de budget devraient être compensés par des économies, notamment causées par l'annulation d'une grande majorité des camps scolaires.*

*Les autres postes de charges devraient être dépensés conformément au budget. »*

- *« L'élément ayant le plus fort impact sur les comptes 2021 est le décompte final de la péréquation 2020 fortement favorable à la Ville de Gland. Le gain comptable, résultant de la différence entre les acomptes ajustés et le décompte final, est de CHF 2'461'746.-. Il est en grande partie attribuable à la contribution extraordinaire de la Commune de Rolle au système péréquatif. Cette dernière a en effet engrangé en 2020 des recettes fiscales supérieures de plus de CHF 70 millions par rapport au montant budgété ».*

Compte tenu des éléments susmentionnés, la marge d'autofinancement *« pourrait être de l'ordre de 5,1 millions au moins »* (marge d'autofinancement prévue au budget 2021 : CHF-2'472'000.-).

### - Budget 2021 :

A la date de la séance avec la COFIN, le budget 2022 n'avait pas encore été établi par la Municipalité, mais cette dernière lui a déjà communiqué les éléments suivants :

- *« Il est envisagé la création de nouveaux postes indispensables au bon fonctionnement de l'administration et l'adaptation de taux d'activité d'employés déjà en poste » ;*
- *« La seule perspective fiable à ce stade est une hausse significative des recettes fiscales, provenant tant des personnes morales que des personnes physiques » ;*

- « Une des grandes inconnues reste, comme chaque année, les acomptes de la péréquation qui seront communiqués le 6 octobre seulement par le Service des communes ».
- Péréquation :

Compte tenu de l'importance des charges liées à la péréquation dans les états financiers de la commune de Gland, la COFIN a jugé intéressant de consacrer un point spécifique à ce sujet.

Concernant la péréquation 2020, la Municipalité a fourni à la COFIN le tableau détaillé suivant expliquant la différence positive de CHF 2'461'746.- entre les acomptes ajustés et le décompte final.

**Péréquation 2020**  
**Différence Décompte/Acomptes/Estimations provision**

	Factures reçues	Estimations	Différence (provision)	Décompte	Ecart décompte - acomptes	Ecart décompte - provision
<b>Péréquation directe</b>						
Alimentation en points d'impôts	12 902 120	13 206 345	304 225	12 477 844	-424 276	-728 501
Différences différents plafonds	0	0	0			
./. Retour couche population	-7 868 076	-8 009 934	-141 858	-7 953 469	-85 393	56 465
./. Couche solidarité	0	0	0			
./. Dépenses thématiques forêts	0	0	0			
./. Dépenses thématiques route	0	0	0			
<b>Correction par transitoire</b>	<b>5 034 044</b>	<b>5 196 411</b>	<b>162 367</b>	<b>4 524 375</b>	<b>-509 669</b>	<b>-672 036</b>
<b>Facture sociale</b>						
Ecrêtage	610 795	701 473	90 678	161 044	-449 751	-540 429
Impôts conjoncturels	2 085 207	2 205 821	120 614	2 205 821	120 614	0
Alimentation en points d'impôts	9 798 546	10 029 590	231 044	8 796 679	-1 001 867	-1 232 911
<b>Correction par transitoire</b>	<b>12 494 548</b>	<b>12 936 883</b>	<b>442 335</b>	<b>11 163 543</b>	<b>-1 331 005</b>	<b>-1 773 340</b>
<b>Réforme policière</b>						
Charges pour commune sans police	1 085 341	1 097 105	11 764	1 178 894	93 553	81 789
Répartition du solde	843 103	862 983	19 880	764 823	-78 280	-98 160
<b>Correction par transitoire</b>	<b>1 928 444</b>	<b>1 960 088</b>	<b>31 644</b>	<b>1 943 718</b>	<b>15 274</b>	<b>-16 370</b>
<b>Solde total "péréquation"</b>	<b>19 457 036</b>	<b>20 093 382</b>	<b>636 346</b>	<b>17 631 636</b>	<b>-1 825 400</b>	<b>-2 461 746</b>

Pour ce qui est de la réforme actuellement en cours de la péréquation, les informations suivantes ont été communiquées à la COFIN par la Municipalité :

*Le Conseil d'Etat a adopté dans les grandes lignes les objectifs suivants de la future péréquation : elle devra être plus simple et plus transparente, traiter plus équitablement toutes les communes, être plus stable et plus facile à maîtriser, ne devra être ni manipulable, ni source de mauvaises incitations et devra utiliser des données fiables, acceptées par tous, actuelles et disponibles rapidement.*

*La nouvelle architecture devrait présenter une péréquation des ressources, une péréquation des besoins (charges) et des mesures particulières en faveur des périmètres urbains.*

*La péréquation des ressources devrait se baser sur un indice de potentiel fiscal qui permet de maîtriser la solidarité entre les communes et son intensité. Plusieurs variantes sont à l'étude comme la période de référence pour les calculs et les possibilités de dotations minimales. Du côté de la péréquation des besoins, le modèle prendrait en compte des indicateurs, non manipulables et fiables, pour mesurer les besoins des communes. Cette dernière se concentrera sur les besoins et les charges qu'ils engendrent, qui ne dépendent pas des options de gestion des communes. Les redistributions financières seront donc basées sur l'évaluation de surcharges structurelles. Le modèle est encore ouvert quant aux besoins à prendre en compte et leur pondération. Enfin, des mesures particulières en faveur des périmètres urbains devraient permettre de compenser les charges de centre. En effet, ces collectivités jouent un rôle supra-communal et certaines prestations fournies bénéficient à l'ensemble de la population vaudoise (rayonnement cantonal).*

*L'ensemble du système péréquatif sera conçu pour répondre à une modification de la répartition des tâches Canton-communes et de leur financement, afin d'obtenir un rééquilibrage souhaité en faveur des communes, tout en garantissant la solidarité entre elles. Les associations de communes proposeront un mécanisme d'adaptation des taux d'impôts des communes, en lien avec leurs structures de dépenses.*

*En avril 2021, les réflexions menées par l'UCV et l'Etat sur l'implémentation d'un nouveau système péréquatif aboutissent aux conclusions suivantes. Sans nouvelle source de financement, notamment verticale du Canton ou de la Confédération, le maintien des équilibres actuels devient un objectif politique pour la réforme, car tout nouvel équilibre ne peut être trouvé qu'au détriment d'une ou plusieurs catégories de communes. Dès lors, les nouveaux mécanismes de solidarité proposés se heurtent aux spécificités des communes vaudoises et aux contraintes du maintien des grands équilibres actuels.*

*Dans ce contexte, l'UCV étudie depuis ce printemps l'option de corriger le système de péréquation actuel notamment sur ses problèmes systémiques, afin de proposer des mécanismes plus robustes. La révision était annoncée pour 2023, elle a cependant été repoussée par le Conseil d'Etat lors d'une communication du 29 juin 2021.*

*L'enjeu financier pour la Ville de Gland est important et compte tenu des explications ci-dessus, il n'est pas utopique de penser que la réforme pourrait permettre de réaliser des économies substantielles.*

– Perspectives futures :

La COFIN a également interrogé la Municipalité sur le fait que les réflexions de cette dernière allaient systématiquement dans le sens d'une non-augmentation des impôts plutôt que d'une non-diminution. La Municipalité s'est positionnée comme suit :

*« Le coefficient d'imposition de 61%, le plus bas des communes de plus de 10'000 habitants ex aequo avec Nyon et Pully, rend la Ville de Gland très compétitive pour les ménages que pour les entreprises. Les budgets des 4 dernières années étaient déficitaires, tout comme devrait l'être le budget 2022 mais heureusement dans une moindre mesure. La péréquation directe et la participation à la cohésion sociale pèsent lourdement sur les finances communales et aucune issue favorable n'est prévisible à court terme. La réforme de la nouvelle péréquation ou l'initiative SOS Communes ne pourraient aboutir qu'en 2023 au mieux. Il y a une obligation de présenter un budget équilibré au niveau de la marge d'autofinancement. Par ailleurs, étant donné les fortes incertitudes liées à la crise sanitaire, il serait imprudent de baisser maintenant le coefficient fiscal. Il n'est pas utopique d'imaginer qu'un jour le coefficient fiscal soit adapté à la baisse une fois ces incertitudes levées. La situation est réévaluée chaque année. Cela étant, il est logique que les Communes soient désormais peu enclines à baisser leur coefficient d'impôt dans la mesure où l'expérience de ces dernières années montre qu'il est en général ensuite quasiment impossible de corriger les impôts vers le haut si nécessaire, un référendum étant systématiquement lancé et le peuple refusant à chaque fois l'augmentation proposée. »*

## **Appréciation**

Au vu des informations récoltées auprès de la Municipalité, tant les comptes 2021 que les prévisions pour 2022 sont à ce jour favorables, notamment en ce qui concerne les recettes fiscales. Cependant des incertitudes liées au Covid-19, à l'évolution de la facture sociale et de la péréquation demeurent. Une certaine prudence s'impose de ce fait.

Il convient également de tenir compte du fait qu'un nouveau cycle d'investissement important attend la commune ces prochaines années, nécessitant sans doute le recours à l'emprunt, la marge d'autofinancement ne suffisant pas assurer à elle seule le financement desdits investissements.

En fonction de ce qui précède, la COFIN est d'avis que le maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% est fondé au vu de la situation financière actuelle et future de la commune. Ce dernier est fixé pour une année et pourra être modifié à la hausse ou à la baisse si les circonstances le justifient.

### Conclusions

Tenant compte tant de la situation financière actuelle saine de la commune que des incertitudes au sujet de la conjoncture économique en fonction du Covid-19, de l'évolution de la facture sociale et de la péréquation, la Commission des finances est favorable au maintien du coefficient d'impôt communal à 61.0% pour l'année 2022.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 5 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que proposé par la Municipalité ;
- II. de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

### Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler 1 <sup>er</sup> membre	Jérôme Frachebourg Rapporteur	Pierre-Alain Bringolf Membre
Ahimara Buffat Membre	Jean Egger Membre	Angelita Galvez Membre
Iulica Gorgoni Membre	Roger Hemberger Membre	Evan Lock Membre